



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 04 Mars 2009

Date de la convocation 28 Janvier 2009	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des fêtes NEBIAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean Noël, M. GARCIA Alain, M. MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. MARTINEZ Christian, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : M. REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean Claude, Mme. FLOUROU Jocelyne, Mme BARRE Berthe CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, M. SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. MARTINEZ Antoine, Mme CAZALET Claude, FONTES : M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M. SOULAYROL Alain, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M. OLLIER Pierre, MOUREZE : M. NAVAS Gabriel, M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. DRUART David, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, M. LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. LEBREAU Jean Jacques PERET : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M. RIGAUD Christian, VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Mme VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M. VIDAL Eric, M. ORMIERES Jean Louis</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. JURQUET Henri à M. CAZORLA Alain Mme HUBERT Myriam à Mme GOMIS Sylvie M. SAEZ Gérard à M. DUPONT Laurent M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier</p>		

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Fixation du taux 2009

Monsieur SATGER informe les membres du conseil que depuis 2005 les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent voter le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), antérieurement fixé par les services fiscaux à partir d'un produit attendu.

Il rappelle que le taux 2008 de la TEOM avait été fixé à 15.81%.

Il poursuit en indiquant que l'évolution des coûts du service entièrement couverts par la TEOM, ne justifie pas une évolution du taux destiné à couvrir ces dépenses supplémentaires. En conséquence de quoi le taux de la TEOM resterait fixé à 15.81 % pour l'année 2009.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur SATGER, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009 à 15.81%,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA